

# GUIDE DU DEMANDEUR

*PROGRAMME D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE – VOLET B*

Appel de projets – Juillet 2023

## RENSEIGNEMENTS

Programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans le secteur bioalimentaire  
– Volet B

Direction de la coordination environnementale  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
200, chemin Sainte-Foy, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Télécopieur : 418 780-1803  
Courrier électronique : [PALCCB@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:PALCCB@mapaq.gouv.qc.ca)

## AIDE-MÉMOIRE

Tous les documents relatifs au volet B du Programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans le secteur bioalimentaire sont accessibles au :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Programme-lutte-changements-climatiques-secteur-bioalimentaire.aspx>.

Pour soumettre une demande d'aide financière et en assurer un traitement efficace :

**1. Remplissez l'ensemble des sections du formulaire de demande d'aide financière et signez-le.** (Le formulaire doit être signé par une personne autorisée par l'entreprise.)

**2. Assurez-vous de fournir l'ensemble des documents suivants :**

- Formulaire de demande d'aide financière **rempli** et **signé**
- Une procuration ou un document (procès-verbal ou résolution) qui consigne la décision autorisant le représentant du demandeur à remplir les documents liés à la demande d'aide financière, le cas échéant
- Plan de travail
- Plan de financement (prévisions budgétaires pour l'ensemble des années visées par le projet)
- Document attestant la participation de partenaires au projet, le cas échéant
- Curriculum vitae des membres de l'équipe de réalisation du projet, y compris les experts externes ou les spécialistes, s'il y a lieu (expérience et expertise)
- Autorisation écrite de réutilisation du contenu d'une formation de la part de l'auteur de celle-ci, lorsque le projet consiste à adapter une formation existante

**Transmettez la demande complète au Ministère au plus tard  
le 4 octobre 2023.**

Les demandes peuvent être transmises de l'une ou l'autre des manières suivantes :

**Courriel :** [PALCCB@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:PALCCB@mapaq.gouv.qc.ca)

**Télécopieur :** 418 780-1803

**Poste :** Direction de la planification et des programmes  
PALCCB  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
200, chemin Sainte-Foy, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

**Respect de la date limite de transmission d'une demande**

- Pour un envoi postal, le sceau servira de preuve de date d'expédition.
- Pour un envoi par télécopieur, la date de confirmation de l'envoi automatisé sera prise en considération.
- Pour un envoi par courriel, la date de transmission électronique sera prise en compte.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION .....	1
2.	DESCRIPTION DU VOLET B DU PROGRAMME .....	1
3.	priorités et sujets d'intérêt pour l'appel de projets.....	2
4.	POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE .....	6
5.	PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE .....	6
	FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	7
	Section 2. Renseignements sur le demandeur .....	7
	Section 4. Coûts et financement .....	8
	Section 5. Description du projet.....	10
	Section 6. Livrables, résultats attendus et plan de diffusion des résultats .....	11
	Section 10. Déclaration et engagement du demandeur .....	11
6.	ANALYSE ET DÉCISION .....	11
7.	REDDITION DE COMPTES.....	13
8.	DATES IMPORTANTES.....	14
	ANNEXE 1.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## 1. INTRODUCTION

L'objectif du présent guide est de fournir des renseignements complémentaires sur le volet B du Programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans le secteur bioalimentaire (ci-après nommé le « Programme ») et d'aider à la préparation et au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce volet. Le texte et les modalités du Programme ont toutefois préséance sur le contenu de ce guide.

Vous pouvez consulter le texte intégral du Programme ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la présentation d'une demande à l'adresse suivante :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Programme-lutte-changements-climatiques-secteur-bioalimentaire.aspx>

Il est également possible de communiquer avec le secrétariat responsable du Programme par téléphone au 418 380-2100, poste 3550, ou par courriel à [PALCCB@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:PALCCB@mapaq.gouv.qc.ca).

## 2. DESCRIPTION DU VOLET B DU PROGRAMME

Le volet B du Programme vise à soutenir financièrement des projets de recherche et de développement des connaissances ainsi que des outils d'aide à la décision, notamment dans le but d'optimiser la fertilisation azotée et de réduire les émissions de méthane provenant des élevages.

Les objectifs particuliers de ce volet sont les suivants :

- Accroître la recherche et le développement des connaissances sur les enjeux entourant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en agriculture, et plus précisément, dans le but d'optimiser la fertilisation azotée et de réduire les émissions de méthane provenant des élevages;
- Développer des outils d'aide à la décision vulgarisés et adaptés aux différents types d'entreprises afin de permettre aux conseillers d'accompagner les entreprises du secteur bioalimentaire dans la mise en œuvre d'interventions plus stratégiques en matière de lutte contre les changements climatiques. Le développement d'outils d'aide à la décision s'adresse aux secteurs d'activité bioalimentaire suivants :
  - L'agriculture;
  - La transformation alimentaire;
  - Les pêches et l'aquaculture commerciales.

Pour des renseignements concernant les différentes clientèles, les projets et les dépenses admissibles ou les modalités de financement, veuillez consulter le texte intégral du Programme.

### 3. PRIORITÉS ET SUJETS D'INTÉRÊT POUR L'APPEL DE PROJETS

**Priorité 1 – Développer un outil méthodologique performant permettant de caractériser annuellement les réductions d'émissions de GES à la suite de la mise en place de pratiques agroenvironnementales ou de technologies. (Un seul projet sera accepté.)**

Le projet soumis doit obligatoirement :

- Cibler des pratiques agroenvironnementales<sup>1</sup> et des technologies clés du secteur agricole à étudier;
- Établir des méthodes de quantification des réductions d'émissions de GES techniquement et scientifiquement éprouvées pour les conditions climatiques et pédoclimatiques du Québec;
- Comptabiliser les réductions d'émissions de GES annuelles du secteur agricole visé selon les pratiques et technologies ciblées (incluant notamment celles liées à la réduction de l'utilisation de la machinerie, lorsqu'applicable);
- Inclure un comité de suivi composé minimalement de membres du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

**Priorité 2 – Réaliser une étude de faisabilité financière concernant l'application de protocoles de crédits compensatoires à développer dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) de gaz à effet de serre dans le secteur agricole.**

Le projet soumis doit obligatoirement :

- Permettre d'étudier les aspects financiers (coûts, risques, rentabilité) liés à la réalisation de projets de crédits compensatoires au moyen de scénarios de référence portant sur les thèmes suivants :
  - Réduire la fermentation entérique des bovins laitiers,
  - Séquestrer du carbone dans les sols agricoles;
- Permettre de quantifier les réductions d'émissions de GES potentielles;
- Indiquer les enjeux et les solutions envisageables pour les protocoles à développer;
- S'assurer que le ou les protocoles qui pourront ensuite être développés par le MELCCFP sont en phase avec les exigences du SPEDE du Québec, particulièrement pour ce qui est de l'additionnalité des réductions par rapport à la pratique courante et aux exigences légales et réglementaires applicables, de la permanence des réductions, de la quantification précise des réductions et de la vérification de cette quantification;
- S'appuyer sur la ou les méthodes de quantification d'émissions de GES techniquement et scientifiquement éprouvées et en cohérence avec les directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES (ex. MELCCFP);

---

<sup>1</sup> Parmi les pratiques agroenvironnementales ciblées, voici deux exemples : diversification des cultures et protection des sols hors saison.

- Inclure un comité de suivi composé minimalement de membres du MAPAQ et du MELCCFP.

**Priorité 3 – Dresser un état de la situation de la gestion des matières fertilisantes azotées au Québec dans le but de déployer des interventions favorisant la réduction des émissions de GES.**

L'état de la situation pourra être fait par secteur de production. Par exemple, l'état de la gestion des matières fertilisantes azotées au Québec pour le secteur de l'horticulture maraîchère et fruitière. (Un projet qui inclura plus d'un secteur de production sera priorisé. Autrement, un seul projet par secteur de production sera accepté et tout projet sera d'une durée d'un an seulement.)

Le projet soumis doit obligatoirement :

- Documenter les enjeux liés à la gestion des matières fertilisantes azotées;
- Identifier les éléments dissuasifs ou incitatifs pouvant influencer la gestion des matières fertilisantes azotées (au Québec et ailleurs dans le monde) dans un objectif de réduction des émissions de GES;
- Analyser les actions réalisées (passées ou en cours) liées à la gestion des matières fertilisantes azotées;
- Proposer des interventions pour améliorer la gestion des matières fertilisantes azotées au Québec dans le but de réduire les émissions de GES.

**Priorité 4 – Évaluer des variétés de pommes de terre pour leur besoin en azote afin d'identifier des variétés potentielles (moins exigeantes en fertilisation azotée) à incorporer dans le programme de développement variétal.**

**Priorité 5 – Développer un outil d'aide à la décision permettant de rassembler les informations pertinentes à propos des équipements performants permettant d'améliorer la gestion de l'eau dans les élevages (un seul projet sera accepté).**

Le projet soumis doit obligatoirement :

- Cibler les technologies limitant les pertes d'eau (ex. abreuvoirs), améliorant l'utilisation d'eau (ex. lavage) et permettant le recyclage de l'eau (ex. refroidissement du lait, matelas d'eau, eau de lavage et de désinfection du système de traite);
- Cibler minimalement les technologies adaptées aux élevages bovins, avicoles et porcins;
- Établir les économies d'eau potentielles, les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien, les coûts, les fournisseurs disponibles;
- Inclure un comité de suivi composé minimalement de membres du MAPAQ et du MELCCFP.

**Priorité 6 – Élaborer une vitrine de démonstration sur l'utilisation des outils d'aide à la décision concernant la gestion efficace de l'azote à la ferme dans un objectif de réduction des émissions de protoxyde d'azote (un seul projet sera accepté).**



Le projet devra permettre d'outiller les conseillers et les producteurs afin de réduire les émissions de protoxyde d'azote liées aux pratiques. Plus précisément, le projet de vitrine devra :

- Estimer les réductions de protoxyde d'azote associées aux outils d'aide;
- Produire un support pédagogique (documents, webinaires, etc.) en y incluant les avantages économiques (ex. dose économique par rapport au taux de nitrate du sol) et les réductions potentielles des émissions de GES associés à l'utilisation des outils d'aide à la décision;
- S'appuyer entre autres sur des journées de démonstration;
- Cibler les secteurs de production de maïs-grain et de céréales à paille, dans aux moins cinq des neuf régions suivantes en incluant obligatoirement des régions périphériques : Montérégie, Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Estrie, Mauricie, Outaouais;
- Inclure un comité de suivi avec des représentants du MAPAQ.

Parmi les outils ciblés, le projet devra inclure, notamment :

- Des suivis des taux de nitrate dans le sol (TNSP) selon trois méthodes (méthode rapide sur sol humide, méthode sur sol sec, méthode sur sol humide incubé);
- Des analyses de nitrates en fin de saison (tiges et sol), comme méthode de suivi des impacts environnementaux des pratiques au champ;
- La façon de réaliser des courbes de réponse à l'azote chez les producteurs, incluant notamment l'état structurel du sol, ainsi que :
  - Des parcelles de démonstration à la ferme, avec répétition et distribution aléatoire :
    - Inclure des évaluations de courbes de réponse à l'azote avec et sans l'introduction d'au moins deux pratiques reconnues pour réduire les besoins en azote minéral (ex. culture de couverture de légumineuses, diversification de la rotation, utilisation d'engrais organiques);
  - Un outil informatique disponible à tous, simple et convivial permettant d'accompagner les conseillers et producteurs agricoles à chaque étape de réalisation des courbes de réponse à l'azote et permettant d'estimer les réductions de GES.

**Pour l'ensemble de ces priorités, il est recommandé de communiquer avec le Ministère pour bien orienter l'élaboration du projet.**

### **SUJETS D'INTÉRÊT (liste non exhaustive)**

#### **Exemples d'outils d'aide à la décision**

**Les secteurs visés sont la transformation alimentaire, les pêches et l'aquaculture commerciale, ainsi que l'agriculture.**

- Développer un outil d'évaluation des émissions de GES d'une entreprise bioalimentaire :
  - Développer des outils d'évaluation de l'adoption de nouveaux procédés ou technologies dans un ou des domaines spécialisés du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques ou de diminution des GES;

- Améliorer l'état des connaissances concernant les conséquences des changements climatiques sur les populations des pollinisateurs indigènes en milieu agricole au Québec (ex. leur diversité et leur abondance, leur nidification, leurs interactions avec les plantes mellifères et les cultures, les impacts financiers) et outiller les conseillers sur les solutions à mettre en œuvre afin de renforcer la résilience de ces populations;
- Mettre à jour et diffuser un ensemble d'indices agroclimatiques pertinents calculés à partir des meilleures sources de données disponibles en climat récent et futur. Le projet devra faire une revue des indices agroclimatiques pertinents, valider l'utilisation des sources de données (climat récent et futur) et proposer une méthode standardisée pour le calcul des indices agroclimatiques;
- Améliorer l'état des connaissances sur l'acidification des fosses à lisier pour la réduction des émissions de méthane (par exemple relativement au potentiel de réduction des émissions de GES, aux aspects technicoéconomiques, à l'opérationnalisation à la ferme, au potentiel d'adoption et aux impacts secondaires);
- Réaliser une étude technicoéconomique pour démontrer les coûts-bénéfices des pratiques et technologies permettant l'adaptation aux changements climatiques des producteurs maraîchers et fruitiers, notamment à l'égard de la sécheresse, des excès de chaleur, des excès d'eau et des gels. Les pratiques entourant la gestion de l'eau, la conservation des sols et la protection contre le gel seraient notamment à documenter;
- Développer ou mettre à jour des outils prévisionnels adaptés aux besoins des cultures horticoles et des grandes cultures pour anticiper les effets des changements climatiques, et proposer des plans d'intervention;
- Approfondir et développer la précision des outils pour effectuer le bilan carbone des entreprises de production maraîchère et fruitière et cibler les principales pratiques ou technologies permettant de réduire les émissions de GES dans ces secteurs;
- Documenter la résilience des systèmes de production biologique par rapport aux changements climatiques.

### **Exemples de développement des connaissances**

#### **Projets visant spécifiquement l'optimisation de la fertilisation azotée et la réduction des émissions de méthane des élevages.**

- Évaluation des émissions de GES par rapport à l'effet de pratiques de gestion des sols (pratiques culturales, rotation des cultures, pratiques au pâturage) sur la dynamique de l'azote et du carbone dans le sol;
- Optimisation des stratégies de gestion des matières fertilisantes azotées (techniques d'épandage, etc.);
- Évaluation des stratégies d'amélioration du bilan carbone de la gestion d'élevage (alimentation adaptée, traitement des déjections, gestion au bâtiment, etc.);
- Établir le bilan des émissions de GES selon les méthodes de préparation des sols dans le secteur biologique.

Tous les autres sujets liés à l'optimisation de la fertilisation azotée ou à la réduction des émissions de méthane des élevages sont admissibles.

- Par exemple, sous la thématique azote :
  - les arrières-effets des amendements organiques;
  - les engrais verts et les cultures de couverture;
  - l'établissement de coefficients d'efficacité des amendements organiques;
  - les rejets des cultures hors sol;
  - la fertilisation biologique;
  - les essais à l'aide de l'agriculture de précision, etc.
- Les projets liés à l'élaboration de protocole de crédits carbone sur le marché volontaire ou les projets qui auraient pour objectif la vente ou l'achat de ces crédits ne sont pas visés dans cet appel de projets. Les projets liés aux aléas climatiques doivent évaluer les gains en matière d'adaptation en s'appuyant sur des projections de risques climatiques en climat futur.

#### 4. POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

En octobre 2020, le Ministère a diffusé la Politique sur la conduite responsable en recherche. Cette politique porte sur les activités de recherche-développement qui se déroulent dans les centres de recherche et d'expertise et qui sont soutenues financièrement par le Ministère ou qui sont liées à l'un de ses programmes de soutien de la recherche. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter la page Internet suivante : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/RDinnovation/Pages/politique-conduite-responsable-recherche.aspx>

Si le projet présenté est accepté pour l'attribution d'une aide financière, le demandeur s'engage à effectuer les activités de recherche prévues conformément aux principes de conduite responsable énoncés dans cette politique.

#### 5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière s'effectue à partir du formulaire prévu à cet effet et accessible sur la page Internet relative au Programme. Le projet sera évalué sur la base de l'information contenue dans les documents que vous aurez fait parvenir au Ministère. Ce guide contient des explications nécessaires à la bonne compréhension des informations demandées et quelques conseils pratiques pour une présentation adéquate d'une demande d'aide financière.

Pour de plus amples renseignements ou toute question sur la présentation d'une demande d'aide financière, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat responsable du Programme par téléphone au 418 380-2100, poste 3550, ou par courriel à [PALCCB@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:PALCCB@mapaq.gouv.qc.ca).

Le demandeur a la responsabilité de s'assurer que le projet qu'il propose satisfait entièrement aux exigences énoncées dans le présent guide. Un même demandeur peut présenter plus d'un projet.

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

### Section 2. Renseignements sur le demandeur

**Renseignements sur le demandeur :**

**Nom du demandeur :** Inscrire le nom légal ou le numéro de l'entreprise, du regroupement ou de l'organisme effectuant la demande d'aide financière. Dans le cas d'une personne physique, inscrire le nom et le prénom du ou des propriétaires.

**Numéro d'identification ministériel (NIM) :** Incrire le NIM, soit l'identifiant numérique associé à toute exploitation agricole dûment enregistrée au Ministère conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r. 1.1). Si votre entreprise, votre regroupement ou votre organisme n'est pas encore enregistré, veuillez contacter un agent au 1 844 544-3332 ou consulter la page Internet suivante :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/enregistrement/Pages/enregistrement.aspx>

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :** Incrire le NEQ, soit l'identifiant numérique de 10 chiffres attribué à chaque entreprise qui s'immatricule au registre des entreprises du Québec. L'attribution de ce numéro facilite l'identification de l'entreprise par les ministères et les organismes publics ainsi que leurs partenaires d'affaires.

**Adresse :** Incrire le numéro d'immeuble et la rue du lieu où se déroulera le projet pour lequel la demande d'aide financière est effectuée.

#### **Renseignements sur le représentant**

Le représentant correspond à la personne responsable des échanges officiels avec le Ministère en lien avec la demande d'aide financière. Cette personne peut être un propriétaire ou un administrateur, ou tout simplement avoir été mandatée pour le suivi de la demande d'aide financière. Veuillez inscrire l'ensemble des coordonnées du répondant afin de faciliter toute communication éventuelle.

**Adresse de correspondance :** Incrire l'adresse postale à laquelle vous désirez recevoir le courrier en provenance du Ministère. S'il s'agit de la même adresse que celle inscrite dans la section précédente (*Renseignements sur l'entreprise, le regroupement ou l'organisme*), laissez simplement la case vide.

**Courriel :** Incrire l'adresse courriel principale, c'est-à-dire celle que vous utilisez régulièrement. Il peut s'agir de l'adresse courriel de l'entreprise, du regroupement ou de l'organisme ou encore de celle du répondant.

## **Section 4. Coûts et financement**

### **Remplir l'annexe Plan de financement**

**Aide demandée en vertu du Programme :** Incrire le montant d'aide demandé, lequel ne doit pas être inférieur à 57 142 \$.

**Contribution du demandeur :** Incrire la contribution de demandeur, qui peut être en espèces ou en nature et doit correspondre à au moins 10 % des dépenses admissibles.

**Contribution de partenaires, d'autres ministères ou d'organismes gouvernementaux :** Inscrire toutes les sources de financement privées et publiques sollicitées pour la réalisation du projet. Pour chacun des montants, préciser la provenance ainsi que le type de financement (prêt, garantie de prêt, subvention, etc.).

**Financement confirmé :** Inscrire le montant d'aide financière indiqué dans un document officiel fourni par l'organisation qui l'a attribué ainsi que la contribution en nature.

**Coût du projet :** Inscrire tous les coûts (avant les taxes) directement liés à l'exécution du projet, soit autant les dépenses admissibles que celles non admissibles. Les dépenses admissibles sont celles qui seront engagées après le dépôt de la demande d'aide financière, jusqu'à concurrence du montant maximum prévu par le Programme.

**Coûts liés à la main d'œuvre du demandeur et des partenaires :** Les dépenses de rémunération pour les employés du demandeur et des partenaires participant au projet peuvent inclure les salaires, les bonis, les avantages sociaux et les charges sociales.

**Coûts liés à des honoraires externes :** Les honoraires externes comprennent tout versement à des personnes ou entreprises qui exercent une profession libérale ou à des travailleurs autonomes en échange de services professionnels. Cette rémunération est liée aux services de sous-traitants (des consultants ou des entreprises externes au projet) pour tout service ou expertise qui permettrait au bénéficiaire d'atteindre les résultats visés par son projet. Les honoraires externes ne peuvent toutefois pas provenir d'une entreprise collaboratrice ou partenaire au projet, par exemple pour rembourser une partie du salaire d'un employé de cette entreprise. Ils peuvent inclure les dépenses de déplacement et de séjour. Toutefois, ils excluent les bonis, les charges sociales et les avantages sociaux, lesquels comprennent principalement les vacances, les congés payés, les assurances collectives et les régimes de retraite. La pièce qui justifie un honoraire est une facture.

**Coûts liés aux frais de déplacement :** Les frais de déplacement et de séjour du demandeur et des partenaires peuvent être réclamés conformément à la [Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics](#) contenue dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Les dépenses admissibles doivent être directement associées à l'exécution du projet et estimées à leur juste valeur.

Le montant total d'aide financière obtenu directement ou indirectement de ministères ou d'organismes gouvernementaux, de leurs sociétés d'État ou d'entités municipales relativement au projet subventionné en vertu du Programme ne doit pas excéder les montants inscrits dans le

tableau de la page 17 du texte intégral de celui-ci. Vous devez déclarer, pour chaque demande de versement, la totalité de l'aide financière reçue des entités susmentionnées.

N'oubliez pas que chaque demande d'aide financière doit comporter un apport de sources privées comme l'indique le tableau de la page 17 du texte intégral du Programme.

### Section 5. Description du projet

Expliquer sommairement le projet en prenant soin d'être concis, mais précis dans l'inscription de ses principaux détails. Le type d'information à privilégier pourrait notamment porter sur la problématique initiale, les grandes étapes ou activités du projet et les objectifs poursuivis.

Décrire la méthodologie qui sera utilisée pour évaluer le potentiel annuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre suivant l'implantation du projet, de l'intervention ou de l'action.

## Section 6. Livrables, résultats attendus et plan de diffusion des résultats

Présenter les résultats attendus et les retombées anticipées du projet. Décrire les répercussions possibles du projet et leur portée (entreprise, secteur, région, etc.).

Établir des cibles concernant :

- Une estimation du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> à la suite de l'implantation du projet, de l'intervention ou de l'action et pour les années futures;
- Le nombre d'outils d'aide à la décision développés ou bonifiés;
- Le nombre de professionnels et d'autres intervenants du secteur bioalimentaire qui pourraient déployer les outils d'aide à la décision;
- Le nombre d'utilisateurs des connaissances transférées par projet (ex. le nombre de lectures d'articles scientifiques);
- Le nombre de collaborations établies avec d'autres organismes de recherche au Québec, au Canada et à l'international.

## Section 10. Déclaration et engagement du demandeur

Après avoir pris connaissance de l'engagement inscrit dans le formulaire, signer celui-ci. Le formulaire doit être signé par une personne autorisée. L'apposition de cette signature confirme que les informations fournies dans le formulaire et les documents qui y sont annexés sont complètes et véridiques. Cette signature atteste également que le demandeur s'engage à fournir aux représentants du Ministère toute l'information nécessaire à l'analyse du projet.

## 6. ANALYSE ET DÉCISION

Toutes les demandes reçues au plus tard le 4 octobre 2023 seront analysées, et ce, uniquement en fonction des renseignements soumis. Toute demande d'aide financière fera ainsi l'objet d'une analyse par un comité de sélection composé de représentants du Ministère et, s'il y a lieu, de représentants d'autres organismes publics.

1. À la réception d'une demande, celle-ci est d'abord soumise à un examen initial afin de s'assurer qu'elle est recevable (demande complète déposée dans les délais prescrits) et admissible (conforme aux exigences administratives du volet B du Programme).

**Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères du Programme est jugée non admissible.**



2. Par la suite, toute demande admissible est analysée par un comité d'évaluation composé de représentants du Ministère et, s'il y a lieu, de représentants d'autres organismes publics en fonction des critères suivants :

- Pertinence et cohérence du projet avec les objectifs du volet B : **15 points**
  - Cohérence entre les objectifs du projet et ceux du volet B
  - Adéquation du contenu du projet avec la description des projets admissibles
- Qualité de la méthodologie ou de la démarche : **30 points**
  - Description claire et détaillée du projet : méthodologie ou démarche de qualité
  - État des connaissances actuelles
  - Aspects novateurs
  - Réalisme du calendrier de réalisation (plan de travail)
- Résultats attendus et retombées anticipées : **30 points**
  - Qualité des livrables et des résultats attendus
  - Qualité du plan de diffusion des résultats (section 6)
  - Qualité des retombées anticipées en ce qui concerne le sujet de l'appel de projets
  - Potentiel de transfert, portée collective et applicabilité des résultats
- Expérience et expertise de l'équipe de réalisation : **15 points**
  - Expérience et connaissances pertinentes du demandeur et de ses partenaires
  - Expertise et capacité de gestion du responsable du projet et des autres membres de son équipe au regard de leur implication dans celui-ci
  - Absence de conflits d'intérêts potentiels
  - Précision du rôle, des responsabilités et de l'expertise de chacun des participants au projet
- Faisabilité, réalisme, coût du projet et financement : **10 points**
  - Réalisme du coût du projet et admissibilité des dépenses
  - Importance de la contribution financière du demandeur et des partenaires
  - Adéquation du plan de financement avec la description du projet

La décision du financement est ainsi fondée sur le mérite. Le seuil de réussite minimal est fixé à 60 % pour chacun des critères. Tout demandeur dont le projet obtient un résultat inférieur à 70 % voit donc sa demande d'aide financière refusée. De plus, l'acceptation finale du projet est conditionnelle à la disponibilité des crédits nécessaires.

Dans tous les cas, la décision rendue est communiquée au demandeur par courriel. Trois résultats sont possibles :

1. **La demande est refusée** : Le demandeur reçoit une lettre de refus expliquant brièvement les motifs de la décision.
2. **La demande est approuvée** : Le demandeur reçoit une lettre d'offre indiquant le montant d'aide octroyé par le Ministère.

3. **La demande est approuvée avec modifications** : Le demandeur reçoit d’abord une lettre d’offre indiquant les modifications à apporter à son projet pour bénéficier d’une aide financière ainsi que le montant d’aide octroyé par le Ministère.

Pour les cas 2 et 3, une convention d’aide financière présentant les différentes conditions à respecter pour recevoir l’aide financière est envoyée au demandeur. Celui-ci doit accepter les termes et les modalités qui y sont décrits. Afin de donner suite au processus, il doit en retourner une copie dûment signée.

Le ou les versements de l’aide financière seront effectués conformément aux modalités prévues à la convention d’aide financière et sous réserve de l’acceptation, par le ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, de l’ensemble des documents justificatifs.

## 7. REDDITION DE COMPTES

### Conditions de base

- Les livrables et les pièces justificatives doivent être à la satisfaction du ministre.
- Les pièces justificatives doivent être conformes aux règles comptables en vigueur et compatibles avec les dépenses autorisées.

Le demandeur doit produire :

- Un rapport d’étape;
- Un état des dépenses;
- Un formulaire de réclamation des dépenses (dans le cas des projets de plus d’un an). Les attentes, la nature et les dates de remise concernant les livrables seront indiquées dans la convention d’aide financière;
- Un rapport final et une fiche synthèse des résultats. Ceux-ci sont rendus publics par le Ministère après l’approbation du responsable de l’appel de projets. Le rapport final doit contenir les éléments suivants :
  - Le nombre d’outils d’aide à la décision développés ou bonifiés;
  - Le nombre de professionnels et d’autres intervenants du secteur bioalimentaire qui pourraient déployer les outils d’aide à la décision;
  - Le nombre d’utilisateurs des connaissances transférées par projet (ex. le nombre de lectures d’articles scientifiques);
  - Le nombre de collaborations établies avec d’autres organismes de recherche au Québec, au Canada et à l’international;
  - Une estimation du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes d’équivalent CO<sub>2</sub> à la suite de l’implantation du projet, de l’intervention ou de l’action et pour les années futures.

Chaque publication et chaque produit de diffusion des résultats doivent être approuvés par le Ministère préalablement à leur diffusion. De plus, un exemplaire de toute publication ou de tout autre produit de diffusion des résultats se rapportant aux travaux subventionnés doit accompagner les livrables.

Pour chaque projet réalisé, les pièces justificatives demandées dans la convention d'aide financière doivent être fournies.

Des modèles et des guides de rédaction des rapports d'étape et final se trouvent sur la page Internet portant sur le Programme, à l'adresse suivante : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/palccb>.

## 8. DATES IMPORTANTES

Le Programme prend fin le 1<sup>er</sup> mars 2025 ou à l'épuisement des crédits disponibles. La date limite de dépôt d'une demande d'aide financière est le 4 octobre 2023.

**Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation**

**Québec** 